

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 35
Votants : 38

L'an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°100-2020 – TECHNIQUE - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Président rappelle que, la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté, met au cœur de ses principales mesures l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, créant de nouvelles obligations pour les instances territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En effet, la loi précise et renforce le cadre légal et réglementaire qui s'impose aux collectivités concernant l'accessibilité dans les domaines des transports, de la voirie, des espaces publics et des bâtiments publics.

Elle stipule notamment que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission intercommunale chargée de formuler les avis sur les décisions et les actions qui ont des implications en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La Commission est chargée d'établir un constat de l'état et de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de traduire cet état des lieux dans un rapport annuel. En s'appuyant sur ce constat, la Commission formule des préconisations de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant dans ces domaines.

Dans le cadre de ce travail sur l'accessibilité, la Communauté de Communes et les Communes travailleront en étroite collaboration dans la mesure où l'accessibilité touche des compétences tant communales qu'intercommunales.

Cette commission sera composée :

- D'élus,
- D'associations représentatives des personnes handicapées,
- D'associations représentant les usagers.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de cette commission et les membres en sont nommés par arrêté du Président.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
- **MANDATE** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour définir les règles de fonctionnement et d'organisation de cette commission afin qu'elle assure les missions qui lui sont confiées,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 28/09/2020
Le Président,

